

DEPARTEMENT DU NORD

MAIRIE DE LILLE

COMMUNE ASSOCIÉE DE LOMME

ARRONDISSEMENT DE LILLE

12 AOUT 2026

DRCT 3

SERVICE COMPTABLE

11 AOUT 2026

11 AOUT 2026

PREFECTURE DU NORD

ARRETE N°: 144/198

Arrêté rectificatif portant modification de l'arrêté n°142/182 relatif à la délégation de fonctions et de signature consentie à Madame Karine BOULONNE, quatrième adjointe au Maire délégué

Le Maire délégué de Lomme,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2113-15 et L.2113-20, dans leur rédaction antérieure à la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, et ses articles L.2122-18, L.2122-20, L.2511-26, L.2511-28,

Vu l'arrêté n°142/182 en date du 30 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Karine BOULONNE, quatrième adjointe,

Vu les observations du contrôle de légalité par courrier en date du 10 juin 2026 ayant demandé de préciser le périmètre des délégations consenties à Madame Karine BOULONNE,

Considérant qu'il convient de rectifier l'arrêté susmentionné afin d'en assurer la conformité aux dispositions du Code général des collectivités territoriales,

ARRETE :

PREFECTURE DU NORD
31 JUIL. 2026
ARRIVEE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°142/182 du 30 mars 2026 est remplacé par les dispositions suivantes :

Délégation de fonctions et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Karine BOULONNE, quatrième adjointe au Maire délégué, dans les domaines suivants :

➤ Education et ville à hauteur d'enfant

Article 2 : les autres dispositions de l'arrêté n°142/182 du 30 mars 2026 demeurent inchangées.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la commune associée de Lomme est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site Internet de la Ville et notifié à l'intéressée.

Copie en sera adressée au Préfet du Nord et au Service de gestion comptable de Lille.

Hôtel de ville de Lomme, le 8/07/2026

Le Maire de Lille,

Le Maire délégué de Lomme,

Arnaud DESLANDES



Publié le 14 AOUT 2026



Olivier CAREMELLE



Je soussignée, Karine BOULONNE, reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté le

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.